



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



CSEE – Comité syndical européen de l'éducation
Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15 1000
Bruxelles | BELGIQUE
secretariat@csee-etuice.org
+32 2 224 06 42

Position du CSEE sur l'avenir du processus de Bologne

Approuvé par le HERSC et adopté par le Comité du CSEE le 15 octobre 2024

Le processus de Bologne a célébré son 25^e anniversaire en 2024. Le Comité permanent du CSEE pour l'enseignement supérieur et la recherche (HERSC) a énoncé des demandes au niveau européen à l'intention des 47 ministres du processus de Bologne participant à la Conférence ministérielle de Tirana (mai 2024). Ces demandes soulignent l'importance de soutenir les universitaires dans le cadre du processus de Bologne. Une vingtaine d'organisations membres du CSEE se sont jointes à cet appel en exposant leurs différentes priorités nationales.

Le CSEE, en tant que représentant des syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche de 52 pays européens, revendique la mise en œuvre des améliorations clés suivantes dans le processus de Bologne au cours du prochain mandat (2024-27) et au-delà, notamment en invitant ses pays membres et le Groupe de suivi de Bologne (BFUG) à :

1. Continuer à respecter le rôle des différentes parties prenantes et leurs contributions au processus de Bologne ;
2. Reconnaître les universitaires comme des acteurs fondamentaux de l'enseignement supérieur et de la recherche et à leur apporter l'aide nécessaire pour que leurs connaissances professionnelles contribuent à améliorer la qualité à tous les niveaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, et à répondre aux enjeux sociétaux par le biais de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
3. Reconnaître les syndicats représentant les universitaires comme des partenaires égaux dans le processus de Bologne, dans la mesure où les décisions du Groupe de suivi de Bologne (BFUG) concernent en grande partie le travail des universitaires et entraînent des répercussions directes et indirectes sur leur charge de travail, leurs conditions de travail, leur statut contractuel, ainsi que sur l'avenir de leur profession ;
4. Continuer à encourager les pays membres du processus de Bologne à respecter la liberté académique, l'autonomie institutionnelle ainsi que toutes les autres valeurs fondamentales du processus de Bologne, notamment la responsabilité publique et l'implication des étudiant-e-s et du personnel ;



5. Renforcer le cadre de suivi de la mise en œuvre des communiqués, y compris leurs annexes, et en particulier les Déclarations de l'EEES relatives aux valeurs fondamentales (2024) ainsi que les Principes et lignes directrices pour renforcer la dimension sociale de l'enseignement supérieur dans l'EEES (2020), au moyen de rapports pertinents de la part des ministères, des parties prenantes concernées et des partenaires sociaux sur les améliorations apportées à la vie des étudiant·e·s et du personnel ;
6. Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Communiqué de Rome (2020) ainsi que le Communiqué de Tirana (2024) en accordant une attention particulière à l'amélioration des conditions de travail et du statut contractuel du personnel universitaire, au respect des principes de collégialité et de prise de décision collégiale (paragraphe 31 et 32 de la recommandation de l'UNESCO de 1997), à l'implication des étudiant·e·s et du personnel dans la gouvernance de l'enseignement supérieur et au renforcement du dialogue social avec les syndicats de l'enseignement afin d'atteindre les objectifs du processus de Bologne ;
7. Mettre davantage l'accent sur la responsabilité publique en matière d'enseignement supérieur, en particulier la compétence nationale qui consiste à assurer un financement public à long terme en faveur de l'enseignement supérieur, à garantir une sécurité d'emploi aux universitaires et à leur assurer des conditions de travail adéquates et attrayantes ;
8. Instaurer un secrétariat permanent au processus de Bologne, gouverné démocratiquement et chargé de soutenir de manière égale les pays membres et les parties prenantes dans la réalisation des objectifs de Bologne, tout en garantissant le droit de vote aux représentant·e·s des syndicats du personnel universitaire ;
9. Simplifier le travail du Groupe de suivi de Bologne (BFUG) en diminuant le nombre et/ou en augmentant la pertinence des groupes de travail, de conseil et d'apprentissage par les pairs, et en organisant des événements dont les résultats sur l'amélioration de la mise en œuvre des priorités du processus de Bologne sont concrets et qui impliquent davantage les représentant·e·s nationaux·ales des différentes parties prenantes, notamment les syndicats pour les universitaires ;
10. Inviter les pays membres à inclure au moins un·e représentant·e d'un syndicat d'universitaires dans leur délégation nationale lors des prochaines conférences ministérielles, au même titre que les étudiant·e·s et les recteur·rice·s.